

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-25-01 (I)

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement n° PR-25-01 (I), intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux zones 35 C et 36 H ».

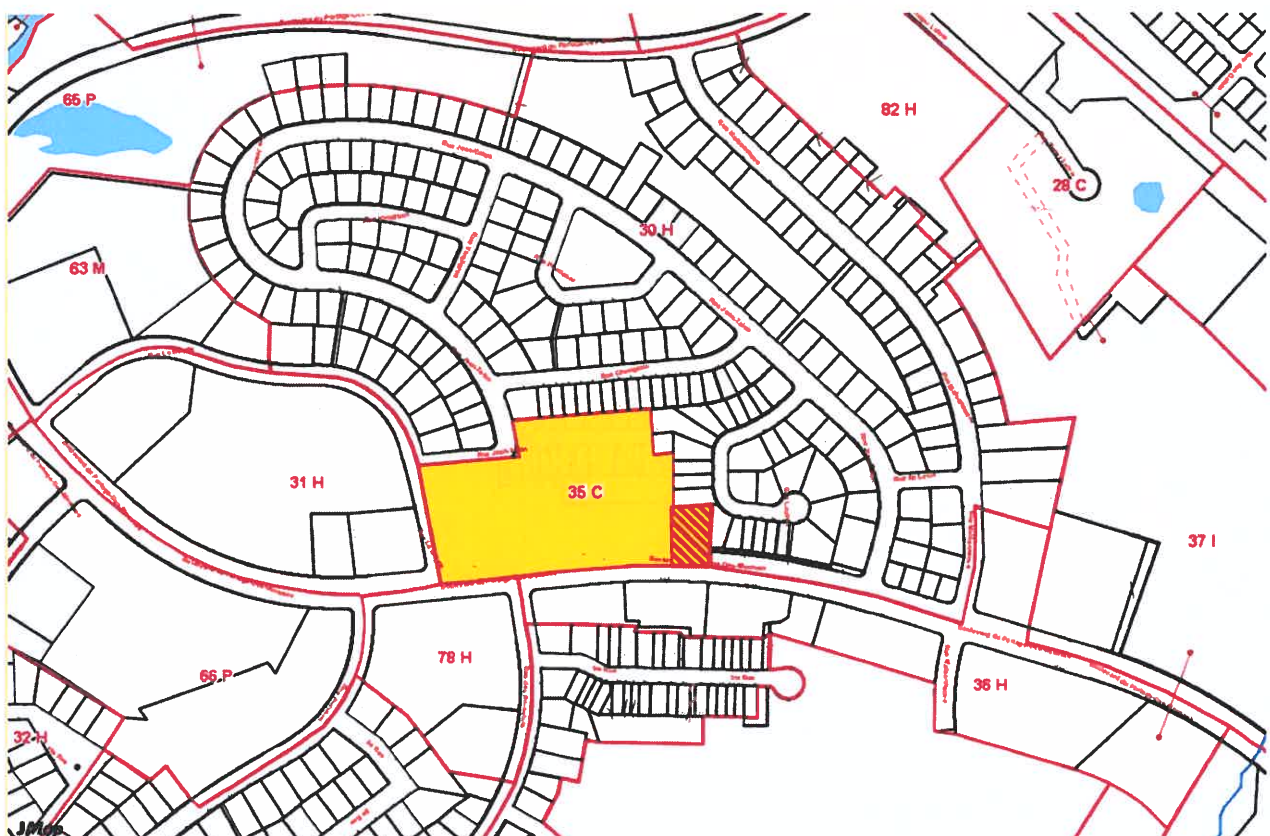
AVIS PUBLIC est donné que :

1. Le premier projet de règlement suivant a été adopté par résolution, à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier tenue le 10 mars 2025 :

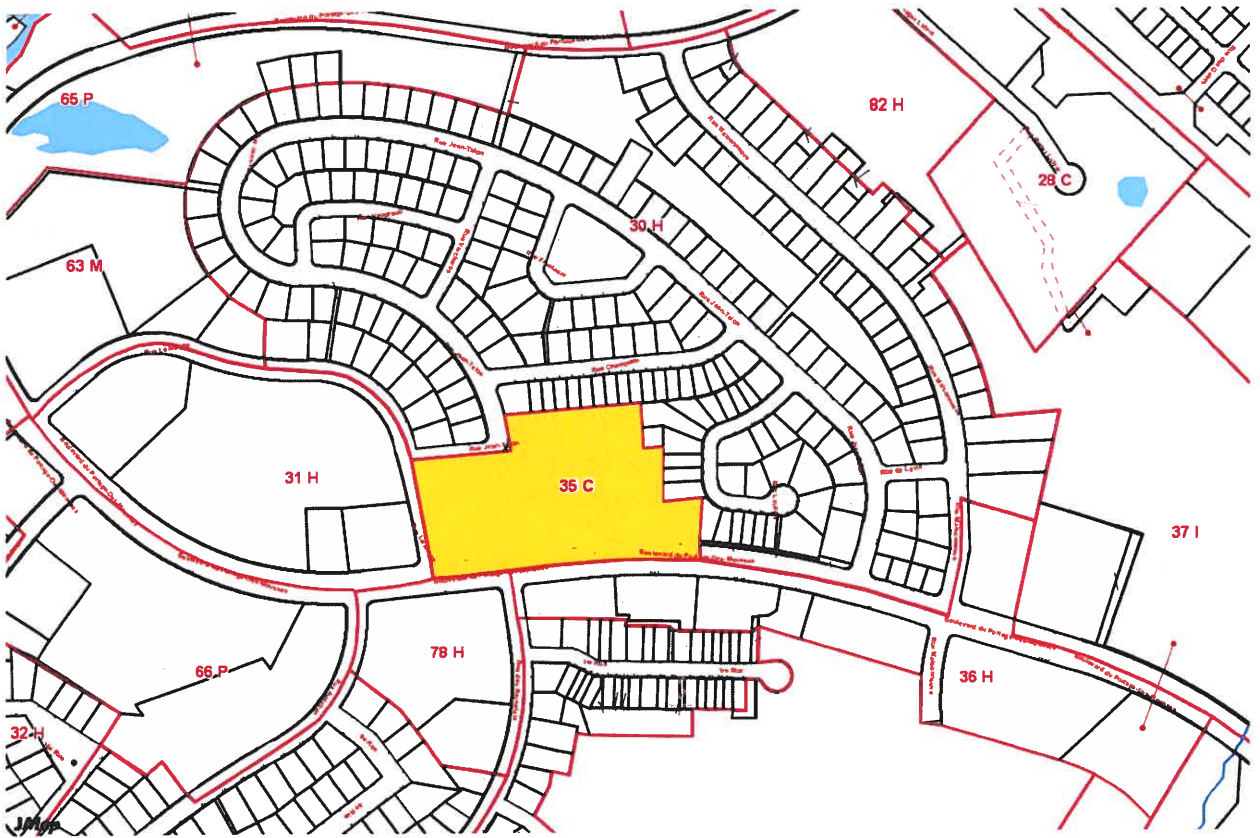
N° PR-25-01 (I), intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux zones 35 C et 36 H ».

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 avril 2025, à 12 h (midi), à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier.
3. L'objet de cette assemblée porte sur ledit projet de règlement.
4. Le premier projet de règlement n° PR-25-01 (I) vise notamment à modifier le feuillet 3/4 du plan de zonage inséré à l'Annexe 1 du Règlement de zonage numéro 2009-151 de la Ville de Port-Cartier afin d'autoriser le retrait du lot 5 559 696 des limites de la zone 35 C et son inclusion à l'intérieur des limites de la zone 36 H dans le but d'y permettre les classes d'usages multifamiliale H-7 (3 à 8 logements) et multifamiliale H-8 (9 logements et plus);
5. Les zones visées par le premier projet de règlement n° PR-25-01 (I) sont les zones 35 C et 36 H. Les zones contiguës à la zone 35 C sont : 30 H, 31 H, 78 H, 36 H. Les zones contiguës à la zone 36 H sont : 30 H, 35 C, 78 H, 34 H, 83 H, 67 I, 39 I, 37 I. Le tout tel qu'illustré par les croquis suivants :

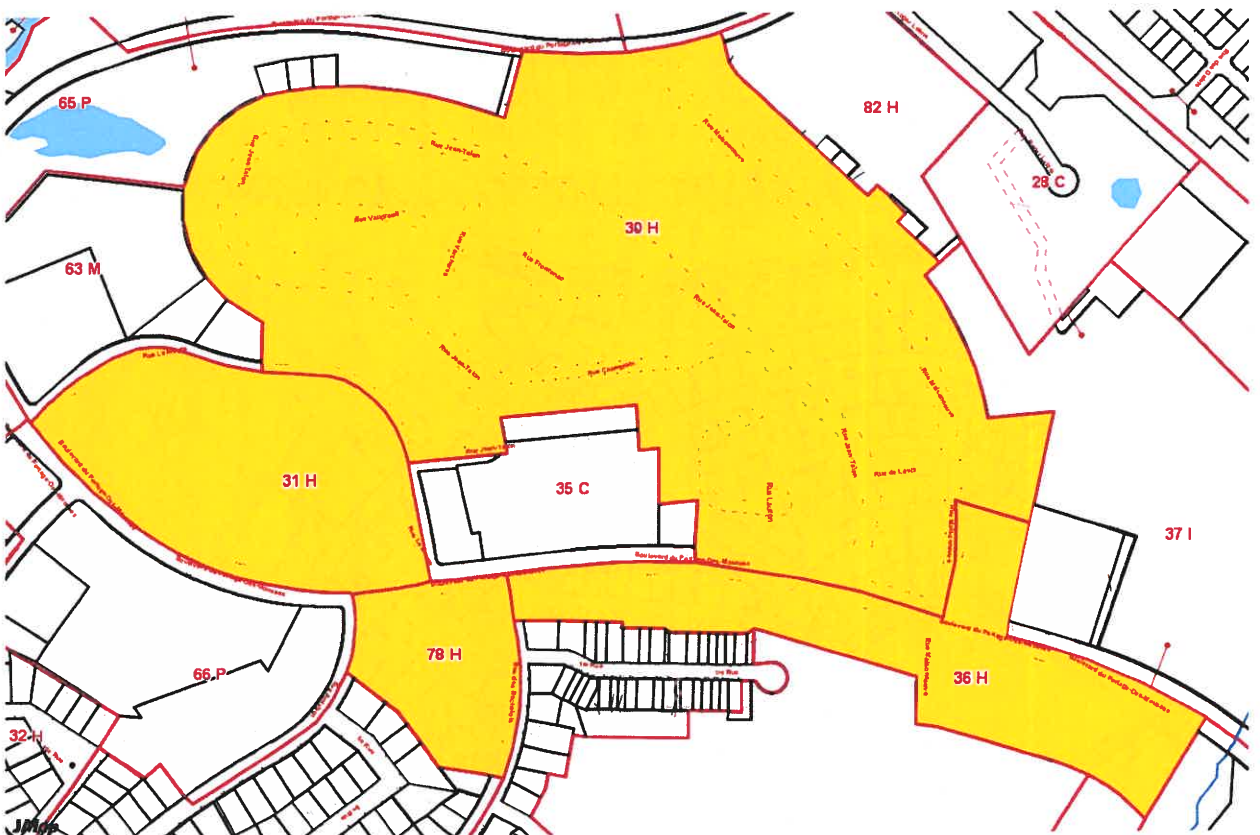
MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE 35 C



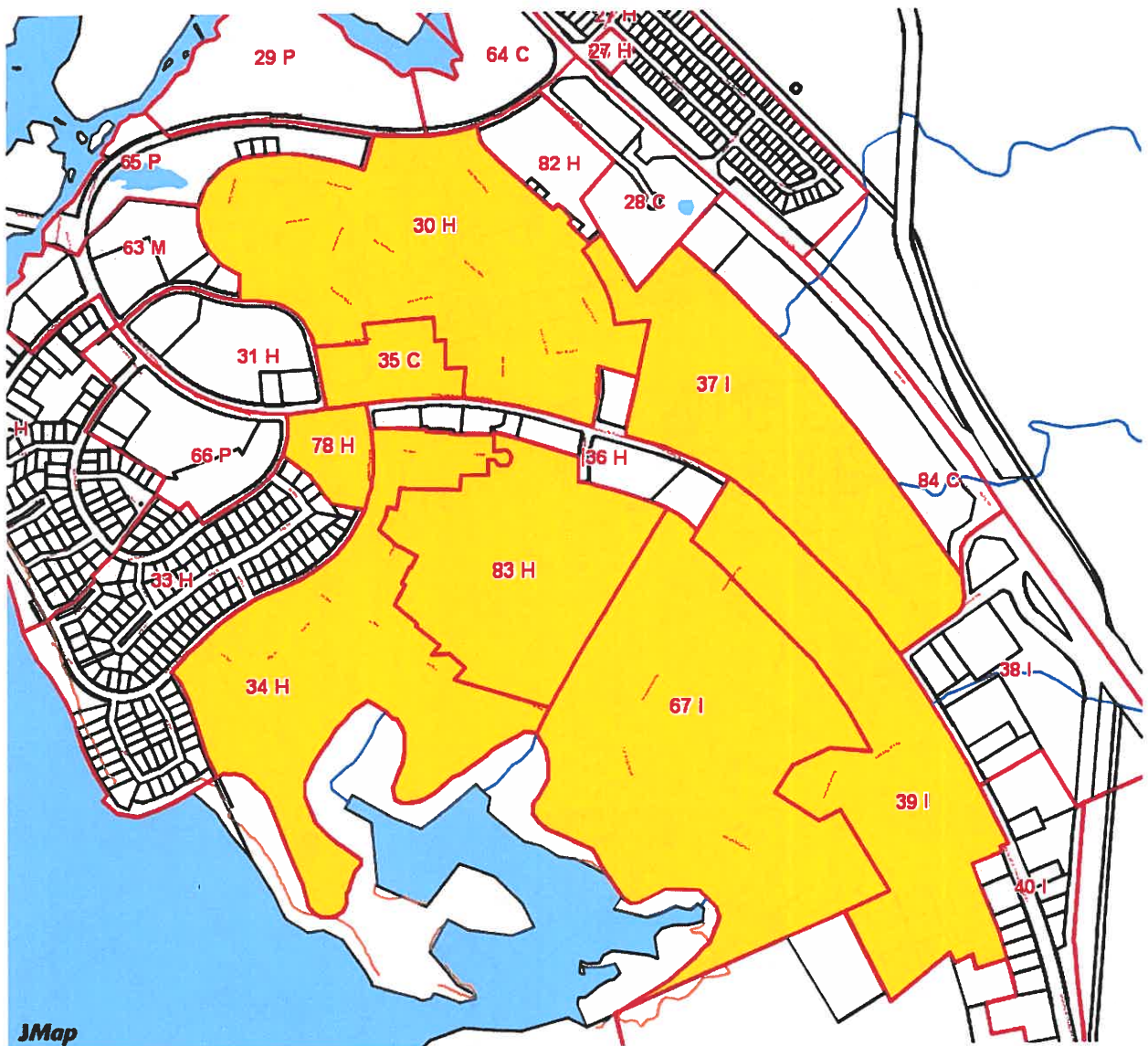
ZONE 35 C



ZONES CONTIGUËS À LA ZONE 35 C



ZONES CONTIGUËS À LA ZONE 36 H



6. Au cours de cette assemblée, le maire ou le maire suppléant expliquera le premier projet de règlement en question ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
7. Ce premier projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, Port-Cartier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.
8. Le projet de règlement n° PR-25-01 (I) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 12^e jour du mois de mars 2025.

La greffière,

M^e Ariane CAMIRÉ

AC/bb